



Le manque de protection des jeunes migrants européens : Constats et recommandations du projet Mario II

Depuis une dizaine d'années, les routes de la traite en Europe ont évolué. La transition des pays d'Europe centrale et orientale vers une économie de marché conjuguée à la libre circulation des biens et des personnes, ont vu l'apparition de changements socio-économiques, poussant les jeunes à migrer. Dans des pays qui garantissaient autrefois du travail par delà la scolarité, des adolescents sont désormais confrontés au chômage et bénéficient d'une protection sociale limitée pour assurer leur survie¹. Ces jeunes sont donc plus vulnérables et susceptibles de devenir des victimes de traite. A leur arrivée dans un autre pays de l'Union Européenne, ils n'ont cependant aucune garantie de pouvoir accéder à des systèmes de protection adaptés à leurs besoins.

Le projet Mario II² s'est donc donné comme objectif de sensibiliser et d'informer les politiques publiques des difficultés rencontrées par les jeunes migrants européens. Lancé en 2009, suite à la mobilisation de plusieurs ONG, le projet cherche à améliorer les dispositifs de protection au niveau national et régional des enfants migrants en provenance d'Europe centrale et d'Europe de l'Est contre toute forme d'abus, d'exploitation et de traite. Un de ses volets a consisté en des recherches transnationales afin de mieux appréhender le phénomène en Europe. Ces travaux ont été menés en Grèce, en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas, au Kosovo et en ex-République yougoslave de Macédoine auprès des jeunes migrants issus de Bulgarie, d'Albanie, du Kosovo et de la Roumanie.

ECPAT Belgique, partenaire du projet, y a contribué d'une part en participant à la recherche transnationale portant sur le territoire belge, particulièrement sur la ville de Bruxelles. D'autre part, il a assuré le volet plaidoyer auprès des différentes institutions de l'Union Européenne, afin d'évaluer la répercussion des mesures européennes, existantes et à venir, sur la protection des enfants migrants.

Au travers de cette analyse, nous allons tenter de comprendre qui sont ces jeunes, à quelles difficultés ils sont confrontés, quels sont les systèmes de protection belges et européens existants, en terminant par quelques recommandations pour améliorer leur niveau de protection.

I Les difficultés rencontrées par les jeunes migrants européens

Bien souvent, les jeunes migrants européens sont poussés à la mobilité à cause de la pauvreté, des discriminations (notamment envers les groupes ethniques), ou la recherche de meilleures conditions de travail. Issus de pays européens en pleine transition économique où

¹ Bureau International du Travail, « Le mal insupportable au cœur des hommes : le trafic des enfants et les mesures d'éradication », 2003, p. 29

² Mario II « Protect children on the move », En ligne : <http://www.marioproject.org/>, consulté le 01 avril 2015

le système doit se rétablir et faire face à la corruption, ces jeunes deviennent des proies faciles pour les trafiquants. Ces jeunes sont vulnérables à plusieurs types d'exploitations : l'exploitation sexuelle, notamment la prostitution forcée, et l'exploitation économique (secteurs de l'agriculture, la construction, la restauration, la mendicité forcée, la criminalité forcée, etc.), ainsi que le prélèvement d'organes. D'après les résultats de l'étude du projet Mario II, on retrouve, par exemple en Belgique, des enfants mendiants entre zéro et douze ans. Si aucun signe de réseau d'exploitation économique n'est visible, la police fédérale n'exclut pas leur existence. Les enfants seraient utilisés pour mendier entre l'âge de zéro à huit ans puis dirigés vers des délits mineurs comme le vol³.

A leur arrivée dans un nouveau pays européen, ces jeunes ne sont ni assimilés aux ressortissants des pays tiers, ni aux nationaux. Cependant, ils connaissent les mêmes difficultés linguistiques ou sociales que des jeunes issus de pays tiers. Le statut d'Européen ne confère à lui seul que la possibilité d'une libre circulation et ne garantit pas une prise en charge appropriée pouvant répondre aux besoins de ces jeunes. « Les enfants migrants de l'Union Européenne ne bénéficient pas des garanties procédurales auxquelles les enfants ressortissants de pays tiers peuvent prétendre »⁴ malgré des trajectoires similaires. Ils passent dès lors inaperçus s'ils ne rentrent pas dans les « bonnes catégories ». Or, de nombreux jeunes migrants européens arrivent chaque année en Europe de l'Ouest, attirés par la promesse d'une vie meilleure. Les trafiquants n'ont aucune difficulté à voyager avec eux au sein de l'Union Européenne. La législation européenne, lors de la mise en place de la libre circulation n'a pas pris en compte ce phénomène pouvant impliquer de nombreux enfants. Les poursuites à l'encontre des criminels sont devenues beaucoup plus difficiles car les réseaux sont moins visibles et plus mobiles. Selon l'office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le trafic de personnes est moins risqué que le trafic de drogues ou d'armes et rapporte plus de profits⁵ ce qu'il l'amène à être en constante augmentation.

II Les systèmes de protection à l'échelle européenne

L'Union Européenne n'est pas restée inactive et a pris des mesures importantes pour lutter contre la traite d'êtres humains et offrir une meilleure protection aux victimes.

Outre la Directive « traite » 2011/36/EU⁶ qui prévient et combat la traite d'êtres humains et protège les victimes, et la Directive 2012/29/EU⁷ établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes d'actes criminels, l'Union

³ DE WITTE & PEHLIVAN, "Vulnerability of Bulgarian and Romanian Children to Trafficking in The Netherlands and in Brussels, dans Mario project, Budapest, Décembre 2014, En ligne,

http://tdh.ujlap.hu/upload/document/7227/Mario_Netherlands_Web.pdf, consulté le 01 avril 2015

⁴ Terre des Hommes, « La protection des enfants migrants dans une zone de libre circulation. Suivi transnational des procédures de retour concernant les enfants migrants roumains et bulgares en Grèce et en France », En ligne,

http://www.horslarue.org/files/Tdh_french.pdf, consulté le 02 mars 2015

⁵ Sylvia, SCARPA, *Child trafficking: the worst face of the world*, extrait de ARLACCHI P., *Human Trafficking: Fastest Growing Form of Organized Crime*, No. 40, Septembre 2005, dans Commission Mondiale sur les Migrations Internationales (CMMI), En ligne, http://www.childtrafficking.com/Docs/worstfaceofthewall_1007.pdf, consulté le 03 mars 2015

⁶ Directive 2011/36/UE du Parlement Européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, En ligne, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:101:0001:0011:FR:PDF>, consulté le 03 mars 2015

⁷ Directive 2012/29/UE du Parlement Européen et du conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, En ligne, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:315:0057:0073:FR:PDF>, consulté le 03 mars 2015

Européenne a adopté une Stratégie en juin 2012 visant à éradiquer la traite des êtres humains (2012-2016). Cette stratégie élabore plusieurs priorités: identifier, protéger et assister les victimes de traite ; intensifier la prévention de la traite des êtres humains ; augmenter les poursuites des trafiquants ; renforcer la coordination et la coopération entre les principaux acteurs et la cohérence des politiques ; enfin accroître les connaissances sur les nouvelles formes de traite des êtres humains⁸. L'Union Européenne a également mis en place un Agenda pour les droits de l'enfant⁹ (2011-2014) visant à promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'enfant dans toutes les politiques pertinentes de l'Union Européenne et ses actions. Enfin, le 12 septembre 2013, le Parlement européen a adopté une résolution visant à mieux protéger les mineurs non accompagnés¹⁰ pour répondre de manière adaptée à leur arrivée sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Toutes ces mesures doivent être transposées dans les législations nationales, y compris en Belgique, pour assurer une protection à tous les mineurs.

Cependant, l'accès à ces jeunes européens reste difficile du fait de leur manque de visibilité. Certains ne se reconnaissent pas comme des victimes de traite. D'autres oui mais ils échappent aux systèmes de protection car ils ne se manifestent pas. En effet, des stratégies de contrôle sont opérées par les trafiquants en exerçant des menaces sur leurs familles¹¹. Par conséquent, il y a un manque considérable de données quantitatives et qualitatives les concernant, notamment car il n'existe aucun système uniformisé en Europe de collecte de données. Il est donc souvent difficile de trouver des statistiques fiables et comparables.

III Le systèmes de protection belge

La Belgique n'est pas épargnée par ce phénomène et a récemment pris des mesures pour mettre fin notamment à la distinction entre mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et mineurs européens. En effet, depuis mai 2004, une Loi sur la Tutelle¹² a été spécifiquement conçue pour les mineurs étrangers non accompagnés c'est-à-dire les mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés par une personne exerçant l'autorité parentale, qui ont demandé l'asile ou qui ne satisfont pas aux conditions d'accès au territoire et de séjour sur le territoire belge. Cette loi prévoit des dispositions spéciales pour protéger et accompagner les MENA des pays tiers sur le territoire belge ou à la frontière. En 2014, elle a été modifiée pour y inclure la prise en charge des MENA européens qui se trouvent en situation de vulnérabilité, et jusque-là exclus du système. La traite des êtres humains a été retenue comme un des facteurs de situation de vulnérabilité justifiant une protection

⁸ Commission européenne, *Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des être humains pour la période 2012-2016*, En ligne, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52012DC0286&from=EN>, consulté le 04 mars 2015

⁹ Commission européenne, *EU Agenda for the Rights of the Child*, 2011, En ligne, http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/rights-child/eu-agenda/index_en.htm, consulté le 01 avril 2015

¹⁰ Asylum Information Database, « European Parliament adopts resolution on unaccompanied minors », le 12 septembre 2013, En ligne, <http://www.asylumineurope.org/news/12-09-2013/european-parliament-adopts-resolution-unaccompanied-children>, consulté le 01 avril 2015

¹¹ Kelly E., *Journeys of Jeopardy: A Review of Research on Trafficking in Women and Children in Europe*, dans IOM Migration Research Series No. 11, Geneva, 2002, En ligne, http://publications.iom.int/bookstore/free/mrs_11_2002.pdf, consulté le 03 mars 2015

¹² Réseau Européen des Migrations, « Les mineurs non accompagnés en Belgique : Accueil, retour et intégration », Juillet 2009, En ligne, <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/Brochure%20mineur.pdf>, consulté le 01 avril 2015

spéciale tout comme une situation sociale instable, un état de grossesse, un état de santé physique ou mental déficient, ou encore un état de mendicité¹³. Ainsi les MENA européens bénéficient dorénavant de l'accès aux classes passerelles et de l'accompagnement d'un tuteur.

A côté du statut de MENA, il existe sur le territoire belge un « statut de victime de la traite des êtres humains » dont les mineurs étrangers non accompagnés, européens et non européens, peuvent bénéficier. Ils doivent au préalable remplir les trois conditions suivantes : rompre tout contact avec les criminels présumés ; recevoir un accompagnement obligatoire par des centres d'accueil spécialisés ; coopérer avec les autorités judiciaires en faisant une déposition ou en intentant une action en justice contre les criminels. Toutefois, dans de nombreux cas les mineurs victimes ne souhaitent pas témoigner contre leurs agresseurs par crainte de représailles. Il est donc impossible pour eux d'obtenir le statut de victime de traite. Si la procédure « traite des êtres humains » n'a pas abouti après deux ans, la victime perd automatiquement son « statut de victime de traite des êtres humains ». De nombreuses affaires sont classées sans suite par manque de preuves suffisantes ou d'identification des auteurs, laissant les jeunes dans des situations précaires.

IV En guise de conclusion

Depuis une dizaine d'années, l'Europe de l'Ouest est confrontée à l'arrivée de mineurs migrants européens mais les instruments législatifs de l'Union Européenne leur offrent une protection insuffisante. En effet, la plupart des systèmes de protection européens ciblent les enfants des pays tiers ou les nationaux. Les jeunes migrants européens ne rentrent pas dans les bonnes catégories.

La Belgique a fait œuvre de pionnier en prévoyant une procédure spéciale pour les victimes de la traite des êtres humains. Toutefois, les conditions d'accès ne sont pas toujours faciles à respecter pour ces jeunes victimes, restant invisible par crainte de représailles. La modification de la loi sur la tutelle et du système de tutelle en Belgique, rendu accessible aux MENA européens, est considérée comme une avancée majeure pouvant servir d'exemple aux autres membres de l'Union Européenne. Cependant, ces avancées pâtissent du manque de moyens pour une prise en charge adaptée à chaque jeune. Par exemple, le nombre de places d'hébergement est insuffisant.

C'est pourquoi le projet Mario II, a lancé des recherches transnationales pour inciter l'Union Européenne à mettre en place une réelle stratégie pour faire respecter les droits des MENA européens. Un des aspects fondamentaux du projet, est la nécessité de former et de sensibiliser les professionnels à la détection des jeunes victimes de traite pour améliorer les prises en charge et éviter toutes formes de discriminations. Enfin, la mise en place d'outils statistiques harmonisés au niveau européen pourrait permettre une meilleure collaboration et compréhension du phénomène de traite.

¹³ Service Public Fédéral Justice, « Circulaire relative aux mineurs européens non accompagnés en situation de vulnérabilité », En ligne, https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/20070802_f.pdf, consulté le 01 avril 2015

Cette analyse a été réalisée en avril 2015 par Amélie BRANCHEREAU (stagiaire) sous la coordination d'ECPAT Belgique.

ECPAT Belgique est le membre belge officiellement reconnu du réseau ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes). La mission d'ECPAT Belgique est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'exploitation sexuelle commerciale des enfants recouvre différentes formes : la prostitution enfantine, la pornographie mettant en scène des enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles et le tourisme sexuel impliquant des enfants.

ECPAT Belgique
Rue du Marché aux Poulets, 30
1000 Bruxelles
Tél: 02/522.63.23
Email: info@ecpat.be